



Paracha NASSO *La Birkat Cohanim*

En bref - Nombres 4, 21 - 7, 89



En complément du recensement des Enfants d'Israël, 8580 Lévites, hommes âgés de 30 à 50 ans sont dénombrés : c'est le compte de ceux qui auront la charge de transporter le Tabernacle. D.ieu communique à Moïse la loi de la « Sotah », la femme soupçonnée d'infidélité par son mari, ainsi que la loi concernant le Nazir qui s'interdit le vin, laisse croître ses cheveux et ne doit pas se rendre impur par le contact d'un cadavre. Aaron comme ses descendants, les Cohanim, se voient enseigner la manière de bénir le peuple. Les chefs des douze tribus d'Israël apportent leurs dons pour l'inauguration de l'autel. Bien que ceux-ci soient identiques, chacun est apporté un jour différent et la Torah le décrit individuellement

Haftarah NASSO

En bref - Juges 13

La *paracha* parle du Nazir. Un Nazir était celui qui faisait le vœu de ne jamais se couper les cheveux, de s'abstenir de boire du vin ou toute boisson alcoolique, et d'éviter le contact avec un cadavre (même en cas de mort de l'un de ses parents les plus proches, tels que ses père et mère, ses frères et sœurs. De ce point de vue il était soumis aux mêmes lois que le Grand Prêtre). La Haftarah contient la célèbre histoire de la naissance de Samson qui fut un Nazir. Il l'était de naissance selon les instructions divines données à ses parents. Il devait le rester toute sa vie, et il était destiné à délivrer son peuple des Philistins. Vous connaissez certainement

**1- HORAIRE DES OFFICES
DE CHABBAT 2024 - 5784**

A) VENDREDI SOIR

14 JUIN 2024 - 8 SIVAN 5784

Allumage:

(pas avant 19h07) 20h26

Min'ha de Kabbalat Chabbat
suivie d'Arvit: 18h30

B) CHABBAT NASSO

15 JUIN 2024 - 9 SIVAN 5784

Chahrit: 8h15

Chiour Chabbat

après-midi 19h10

Min'ha de Chabbat - 20h10

Séouda Shlishit

Fin du Chabbat: 21h40

Rabenou Tam: 21h57

**2) HORAIRE DES OFFICES
DE SEMAINE**

DIMANCHE 16 JUIN 2024

10 SIVAN 5784

Chahrit: 7h30

Min'ha: 19h00 suivi de Arvit

LUNDI 17 AU 20 JUIN 2024

Chahrit : 6h00 - 7h00

Min'ha suivi de Arvit: 19h00

Aphorisme de nos Sages

34. Tichri, le mois de la nouvelle année, est béni par D.ieu Lui-même, lors du Chabbat de Bénédiction, le dernier Chabbat du mois d'Eloul qui le précède. Ceci donne la force au peuple d'Israël de bénir les autres mois, onze fois dans l'année. **35.** Il est écrit : « Vous vous tenez droits ce jour, devant l'Éternel votre D.ieu » (Deutéronome 29, 9). « Ce jour » fait référence à Roch Hachana qui est le jour du jugement.



Rabbin Jérémie Asseraf



l'histoire de Samson. Il fut l'avant-dernier des Juges, Samuel en étant le dernier. Il différait de ses prédécesseurs par le fait que sa vie devait être consacrée dès sa naissance. Car Samson eut en partage une force surnaturelle dont il allait faire usage contre les Philistins, semant à lui seul la terreur dans leurs cœurs grâce aux prodigieux exploits qu'il accomplissait. Mais cette force physique dont D.ieu l'avait doté dépendait de son respect des préceptes en tant que Nazir. Dès que ses cheveux furent coupés, cette force extraordinaire l'abandonna, et il devint un homme comme les autres. Aussi tomba-t-il aux mains de ses ennemis. Toutefois, devenu aveugle – car les Philistins lui avaient crevé les yeux –, sa vision spirituelle fut plus claire que jamais, et il mourut en héros pour son peuple.

Commentaires sur la Paracha

BIRKAT COHANIM

La bénédiction des biens matériels... et des enfants « Que D. te bénisse et te protège ». (6, 24). Rachi dit: qu'Il te bénisse dans tes biens et qu'Il te protège des voleurs qui veulent s'emparer de ton argent ! S'il s'agit ici de la bénédiction des biens matériels, pourquoi est-il écrit qu'en entendant cette première partie de Birkath Cohanim/ de la bénédiction des Cohanim, il faut prier pour acquérir la *Hokhma* / la sagesse et pour avoir des enfants ?

« Les Justes font attention à leur argent plus qu'à eux-mêmes » disent nos Sages. Le *Tsadiq* connaît la valeur de l'argent, c'est-à-dire il sait que chaque sou lui a été octroyé par D. dans un but précis : pour remplir sa mission sur terre. La bénédiction qui concerne les biens matériels équivaut donc à une grande sagesse : celle de savoir gérer ses biens dans la bonne direction, pour la *Avodath Hachem*.

Tout le problème de la vie sur terre est de rester maître des choses matérielles. Qui est le plus grand bandit qui veut s'emparer de notre argent ? C'est le *Yetser hara* ! explique le *Min'hath 'Ani*. Il fait en sorte que l'argent nous possède et soit notre maître au lieu de nous appartenir ! Nous devons prier D. de nous aider à dominer notre avoir pour l'utiliser à bon escient et ne pas en devenir esclave. C'est là la plus grande sagesse. Quant à nos enfants également, n'oublions jamais que D. ne nous les a confiés que pour les élever et les diriger dans la voie qu'Il nous a indiquée. Si nous gardons toujours cette position vis-à-vis de tout ce qui semble nous « appartenir », c'est-à-dire nos enfants et notre fortune, nous bénéficierons de cette grande bénédiction: « Qu'Hachem te bénisse et te protège! » Le *Yétser hara*, ce « voleur », ne pourra ravir ni tes enfants ni ton avoir.

Pourquoi seulement Dix Commandements au Sinai?

par Yehuda Shurpin

Question: S'il y a 613 commandements, pourquoi dix commandements ont-ils été spécifiquement donnés au Sinai, et en quoi sont-ils différents des autres 603 ?

Réponse: Pour comprendre cela, il est nécessaire de dissiper d'abord une idée fautive très répandue. Bien qu'en français (et pour des raisons de clarté, ici aussi), on les appelle couramment les « Dix Commandements », en hébreu, ils sont appelés les *Asséret Hadibrot*, les « Dix Énoncés ». Ainsi, le nom français moins courant « Décalogue », dérivé des mots grecs signifiant « dix paroles », est plus précis. Ce n'est pas une simple question de sémantique. Au mont Sinai, contrairement à une idée reçue, les Juifs ont reçu toute la Torah, y compris les 613 mitsvot, et pas



CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l. ET A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

1- M. KNAFO DANIEL POUR LA NAHALA DE SA MÈRE ROSA BOUZAGLO BAT ZAHRA Z"l.

2- MME SYLVIA DERHY (ABITBOL) POUR LA NAHALA DE SON PÈRE HANANIA DERHY BAR SAADA Z"l.

3- M. HENRI, MARCEL, ESTHER, SAMY & JACQUY ACOCA POUR LA NAHALA DE LEUR MÈRE REYNA BAT MESSODA Z"l.

4- M. CHARLES SHALOM CHOUCROUN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



uniquement les Dix Commandements. Le Midrash et les commentateurs classiques de la Torah expliquent comment chacun des Dix Commandements est en réalité une Mitsva générale, et ils décrivent comment chacune des 613 mitsvot est incluse dans l'un des dix énoncés. De plus, comme le souligne le *Midrash*, il y a 620 lettres qui composent les Asséret Hadibrot. Cela correspond aux 613 mitsvot plus les sept jours de la création, les sept lois noahides ou les sept mitsvot rabbiniques.

Même à un niveau plus basique, les Dix Commandements contiennent plus de dix mitsvot spécifiques. Par exemple, selon Maïmonide, le deuxième énoncé contient en fait quatre mitsvot distinctes : (1) ne pas croire en un autre dieu ; (2) ne pas faire d'images gravées ; (3) ne pas se prosterner devant des idoles ; et (4) ne pas adorer une idole de la manière dont elle est habituellement adorée. Pourtant, la Torah elle-même qualifie explicitement ces commandements de « Dix Énoncés » à plusieurs endroits. Alors, quelle est la signification de ces dix énoncés spécifiques ?

L'Alliance des Dix

En se référant aux Dix Commandements, la Torah les appelle les paroles de l'alliance : « ...et Il inscrivit sur les Tables les paroles de l'alliance, les Dix Commandements. »⁷ En conséquence, les Tables sont appelées *Chnei Lou'hot Habrit*, « les Deux Tables de l'Alliance ». Ainsi, ces Dix Commandements sont destinés à être une alliance entre D.ieu et le peuple juif. Le Midrash explique que les Dix Commandements correspondent aux Dix Paroles avec lesquelles D.ieu a créé le monde (par exemple, quand Il dit : « Que la lumière soit »), ainsi qu'aux dix *sefirot* (attributs ou émanations divines), qui sont également la source des dix facultés correspondantes (*ko'hot*) de l'âme. De plus, le Midrash explique que les Dix Commandements sont liés aux nombreuses autres choses dans la Torah associées au nombre dix : les dix générations d'Adam à Noé, les dix générations du fils de Noé, Chem, jusqu'à Abraham, les dix épreuves auxquelles D.ieu a soumis Abraham, les dix bénédictions reçues par nos ancêtres, les dix plaies, les dix tentures du Tabernacle, etc. Le nombre dix représente la plénitude et la complétude ; ainsi, toutes ces idées sont interconnectées, reflétant un objectif commun.

Le but de la Création

Le Zohar affirme que « D.ieu a regardé dans la Torah et a créé le monde ». En d'autres termes, la Torah est le plan de la création. Les mystiques expliquent que le but de la création était que D.ieu souhaitait que nous fassions une demeure pour Lui ici-bas, dans ce monde profane, matérialiste et physique. Ainsi, notre objectif est de nous affiner nous-mêmes ainsi que le monde qui nous entoure en utilisant le monde physique pour servir D.ieu, élevant ainsi le profane et le transformant en quelque chose de saint. C'est pourquoi le nombre dix est associé à la Torah ainsi qu'à la création du monde et aux dix *sefirot*. Par l'accomplissement de la Torah et de ses mitsvot, nous réalisons la finalité de la création.

Le Sotah dans la Bible

Le *sotah* est longuement discuté dans le Livre des Nombres : Si la femme d'un homme s'égarait [du chemin de la pudeur] et que [son mari la soupçonnait] de lui être infidèle. . . Elle était isolée [avec l'adultère présumé] et il n'y avait aucun témoin [ayant observé un comportement intime] . . . Un esprit de jalousie s'était emparé de lui [au préalable] et il avait prévenu sa femme [de ne pas s'isoler avec cet individu]. L'homme doit amener sa femme au prêtre. Il lui apportera en offrande pour elle un dixième d' *épha*¹ de farine d'orge. Il ne doit ni verser d'huile dessus, ni mettre de l'encens dessus. . . Le prêtre doit l'approcher et la faire se tenir devant l'Éternel. Il doit placer de l'eau bénite dans un vase en terre cuite, et il doit prendre un peu de terre sur le sol du Tabernacle et la mettre dans l'eau. Le prêtre doit faire tenir la femme devant l'Éternel. Il exposera [les cheveux de] sa tête et il remettra l'offrande entre ses mains. . . tandis que les eaux amères et affligeantes devraient être dans la main du prêtre. Le prêtre devra alors la faire prêter serment et dire à la femme : « Si aucun homme n'a couché avec toi et que tu ne t'es égarée pour te souiller [à un autre] à la place de ton mari, alors [tu seras] absous de ces eaux amères et affligeantes. « Mais si vous vous êtes égarée [et avez couché avec un autre] à la place de votre mari et que vous vous êtes souillée... . . . ces eaux affligeantes entreront dans vos entrailles, provoquant un gonflement de votre ventre et une rupture de votre cuisse. La femme doit dire : « Amen , amen ». Le prêtre doit écrire ces malédictions sur un rouleau et l'effacer dans l'eau amère. . .



HEKHAL SHALOM NOTRE COMMUNAUTÉ



NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

BOUZAGLO ROSA BAT ZAHRA Z"L	11 SIVAN - 17 JUIN
HANANIA DERHY BAR SAADA Z"L	13 SIVAN - 19 JUIN
MARCOS MORDECHAI BEN ESTHER Z"L	13 SIVAN - 19 JUIN
REYNA BAT MESSODA Z"L	14 SIVAN - 20 JUIN
ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA Z"L	14 SIVAN - 20 JUIN
MAZAL TOV BAT SIMHA Z"L	15 SIVAN - 21 JUIN

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

- Est offert par: 1- M. Knafo Daniel pour la nahala de sa mère Rosa Bouzaglo Bat Zahra Z"L.
2- M. Henri, Marcel, Esther, Samy & Jacquy Acoca pour la nahala de leur mère Reyna Bat Messoda Z"L
3- Charles Shalom Choucroun pour la nahala de son père Isaac Choucroun Bar Rahma Z"L

PETIT DÉJEUNER

Le petit déjeuner du mercredi 19 juin 2024 est offert par :
Mme Georgette & Marie Perez pour la nahala de leur Frère Marcos Mordechai Ben Esther Z"L.

trébuché mais avaient trouvé le courage de l'admettre. Si elle désirait toujours boire, le prêtre lui faisait prêter serment (comme décrit dans le verset), sacrifiait son offrande, puis lui faisait boire les eaux amères. L'« eau bénite » mentionnée dans le verset proviendrait du *kiyor*, le lavabo situé dans la cour du Temple. (Écoutez : Miroirs sacrés.) La terre du sol du Temple serait mélangée à l'eau, ainsi qu'une substance amère telle que l'absinthe. De plus, les versets du serment seraient écrits sur du parchemin et l'encre serait dissoute dans l'eau. Si elle avait effectivement péché, son ventre gonflerait miraculeusement, sa cuisse se briserait et elle mourrait. A ce même moment, l'adultère, où qu'il se trouve, subirait un sort identique. Inversement, si elle n'avait pas péché, elle était autorisée à reprendre des relations avec son mari et serait bénie par la santé, la fertilité et un accouchement facile.

Le prêtre doit prendre l'offrande de la main de la femme, l'agiter devant l'Éternel et l'apporter à l'autel. Il doit retirer une poignée de l'offrande et la brûler sur l'autel, puis il doit donner de l'eau à boire à la femme. Il devrait lui faire boire de l'eau. Si elle s'est souillée et a été infidèle à son mari, les eaux affligeantes entreront en elle et deviendront amères, et son ventre se gonflera et sa cuisse se brisera. La femme deviendra une malédiction parmi son peuple. Mais si la femme ne s'est pas souillée et qu'elle est pure, elle sera exemptée et portera une postérité.

Que signifie « Sotah » ?

Le mot *sotah* signifie « égarée », car la femme est soupçonnée de s'être éloignée du chemin de la pudeur en étant intime avec un autre homme. *Sotah* est également étymologiquement lié au mot hébreu *shtut*, folie, parce que l'envie de pécher obscurcit la vision rationnelle d'une personne. En effet, nos sages ont enseigné qu'« on ne pêche pas à moins d'être envahi par un esprit de folie ».

Les eaux amères

Un mari ne pouvait soumettre sa femme au test *sotah* que s'il lui avait d'abord donné un avertissement spécifique, en présence de deux témoins, de ne pas s'isoler avec un individu, ce que la femme n'a ensuite pas tenu compte. En outre, deux témoins doivent témoigner qu'ils l'ont vue entrer dans une pièce privée avec l'adultère présumé et y rester suffisamment de temps pour que le coït ait éventuellement eu lieu (bien qu'ils n'aient pas observé l'acte lui-même). Une femme a le droit de refuser de passer le test, même si elle clame son innocence. Cependant, elle serait alors tenue de recevoir un acte de divorce (un *get*) et de renoncer à la compensation monétaire habituellement versée à une personne divorcée (la *ketouba*). Il était interdit au couple d'avoir des relations conjugales à partir du moment où la femme s'isolait jusqu'à ce qu'elle boive les eaux amères. Si le mari et la femme acceptaient de procéder au test, ils s'adresseraient à leur tribunal local, qui les renverrait ensuite devant la Cour suprême composée de 71 juges, adjacente au Temple de Jérusalem. Les membres du tribunal tenteraient d'abord de convaincre la femme de changer d'avis. « Ma fille, lui dirait-on, nous comprenons combien il est facile de se laisser tenter et la puissante influence du vin, de la frivolité, de l'immaturité et des mauvais voisins. Si vous avez péché, il n'y a aucune raison d'avoir honte ! Ils évoqueraient également des femmes qui avaient refusé de reconnaître leurs méfaits et avaient connu une fin amère, et inversement, des personnages illustres à travers l'histoire qui avaient

Kollel Hékhhal Shalom

Dédié à la mémoire de Éliran Elbaz Z"L et de Yaacov Saltiel Z"L
Le Kollel reprendras les cours très bientôt

INFORMATION: www.hekhalshalom.com
Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari
T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L